

La Propriété Intellectuelle en Algérie



Caroline ROLSHAUSEN –
Conseillère Régionale PI Maghreb -
Mel : caroline.rolshausen@dgtresor.gouv.fr
Septembre 2018

LE CONTEXTE GENERAL



En dépit d'un dispositif légal approprié pour protéger les droits de propriété intellectuelle, la contrefaçon est de grande ampleur en Algérie, tant sur le marché parallèle que formel, et elle peut constituer un facteur de dissuasion pour les investisseurs étrangers. On observe néanmoins une réelle prise de conscience des autorités quant à la dangerosité des contrefaçons, et des actions sont menées pour améliorer la situation. L'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC et n'a donc pas ratifié les accords ADPICs.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION

L'invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir nouveauté, activité inventive et application industrielle, hors exclusion à la brevetabilité et logiciel. Le titre est délivré sans examen au fond préalable « aux risques et périls du demandeur et sans garantie ». Il est ainsi recommandé de précéder le dépôt d'une recherche d'antériorité.

Les certificats d'addition ont encore cours, et peuvent être déposés à tout moment pendant la durée du brevet ; la protection prend fin avec celle du brevet auquel il est rattaché. Le certificat complémentaire de protection pour le domaine pharmaceutique n'existe pas.

L'Algérie est partie au traité PCT, il est donc possible d'étendre sa protection via la voie internationale.

➤ LA MARQUE

En Algérie, la marque de produit ou service est obligatoire pour tout produit ou service offert, vendu ou mis en vente sur le territoire national ; une marque ne peut être utilisée sur le territoire algérien sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou d'une demande d'enregistrement déposée auprès de l'INAPI.

La marque doit être distinctive, licite et disponible. Elle est protégée pour 10 ans, renouvelable indéfiniment, sur le territoire algérien. L'office algérien, l'INAPI, réalise un examen de forme et de fond, et vérifie la disponibilité de la marque sur le territoire algérien ; ainsi, les délais d'enregistrement sont longs, et c'est un élément à anticiper. La procédure d'opposition n'existe pas.

L'Algérie adhère au Protocole de Madrid pour l'enregistrement international des marques.

Pour les noms de domaine, l'organisme qui gère les enregistrements est NIC.dz ; vous devrez, pour ce faire, fournir une copie du RC et/ou du dépôt de la marque.

➤ LE DESSIN ET MODELE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être nouveau et présenter un caractère propre. La durée de validité d'un dessin et modèle est de 10 ans maximum. Cette durée se divise en deux périodes : l'une d'un an, la seconde de neuf ans qui est subordonnée au paiement d'une taxe de maintien.

L'Algérie n'est pas partie au système international des dessins et modèles de La Haye.

➤ LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES – APPELLATIONS D'ORIGINE

L'Algérie est membre de l'arrangement de Lisbonne pour les Appellations d'Origine, et sept Appellations d'Origine algériennes y sont enregistrées. Elles sont valables 10 ans, renouvelables indéfiniment.

Il y a désormais une législation nationale en matière d'Indication géographique ; on peut notamment citer la datte Deglet Nour et l'huile d'olive de Sig qui sont les symboles de ce dynamisme naissant.

LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Le droit d'auteur est encadré par l'ordonnance n°03-05, et s'applique à toute œuvre littéraire et artistique. Il confère à l'auteur des droits moraux (inaliénables et imprescriptibles) et patrimoniaux (la vie de l'auteur et 50 ans après son décès).

L'administration compétente est l'office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) sous l'égide du Ministère de l'information et de la culture. L'ONDA bénéficie de l'héritage de la SACEM et la SACD, présents historiquement en Algérie

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle	Indication géographique/ Appellation d'origine
Dépôt	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre du système de Madrid	-	-
	En Algérie	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger ou par voie postale	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois	-
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	10 ans au maximum à compter de la date de dépôt	10 ans, renouvelable indéfiniment
Qui peut déposer en Algérie		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Seul un algérien peut déposer une demande d'AO nationale – réciprocité d'enregistrement pour les pays membres de l'Arrangement de Lisbonne
Coût (hors honoraire d'un conseil juridique)		Dépôt international: -1084 € de dépôt, 1875 € de recherche -62€ de transmission à l'INPI Dépôt national : - 7500 Da de dépôt - 5000 Da pour la délivrance et la publication -Annuités : de 5000 à 18000 Da	Dépôt international: -653 à 903 FS de dépôt (pour 3 classes de produits ou services) -100 FS pour la désignation de l'Algérie -62€ de transmission à l'INPI Dépôt national: -14 000 Da de dépôt (pour 1 classe), 15 000 Da pour une revendication de couleur -2000 Da par classe supplémentaire - 15 000 Da pour le renouvellement	Dépôt national : - 10 000 Da fixe de dépôt - 400 Da par dessin	-300 Da pour la taxe nationale d'une demande d'enregistrement national -300 Da de taxe de dépôt et d'enregistrement
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt international : 30 mois à l'international Dépôt en Algérie : 18 mois	2 ans	N/C	N/C

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

➤ LA REPRESSION:

- **Action douanière** : la douane est désignée autorité compétente en matière de lutte contre la contrefaçon. Le cadre réglementaire décrit 2 procédures :
 - o la procédure d'intervention à l'initiative des douanes ; la douane peut retenir la marchandise durant 3 jours s'il lui apparaît manifestement qu'il s'agit de contrefaçon. Elle informe le titulaire du droit, charge à lui de déposer une demande d'intervention.
 - o La procédure d'intervention des douanes à la demande du titulaire du droit ; la demande doit être fondée sur un dossier justificatif (titre, description de la marchandise, localisation...). A partir du moment où la retenue douanière est notifiée officiellement au demandeur, ce dernier dispose de 10 jours pour saisir les tribunaux.

Il est vivement recommandé de déposer en amont des demandes d'intervention auprès des services de douane.

- **Le dispositif judiciaire** : Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut intenter une action en contrefaçon devant les juridictions civiles (réparation du préjudice subi) et pénales (sanction des agissements illicites).

Les ordonnances n° 03-05, 03-06, 03-07 et 66-86 prévoient des sanctions :

- o pour les brevets d'invention : 6 mois à 2 ans de prison et/ou une amende de 2 500 000 à 10 000 000 Da (≈28 900 à 111 400 €)
- o pour les marques : 3 mois à 1 an d'emprisonnement et/ou une amende de 500 000 à 2 000 000 Da (≈5600 à 22300 €)
- o pour les D&M : amende de 500 à 15 000 Da (≈6 à 170 €)
- o pour le droit d'auteur : 6 mois à 3 ans de prison et/ou une amende de 500 000 à 1 000 000 Da (≈5600 à 111 40 €).
- o pour les appellations d'origine : 1 mois à 3 ans d'emprisonnement et/ou 1 000 à 20 000 Da.

La procédure judiciaire reste lente auprès des tribunaux algériens (environ 2 ans pour une décision en première instance).

- **Le dispositif de lutte contre la contrefaçon** :

- o l'administration douanière a mis en place une sous-direction centrale chargée de la lutte contre la contrefaçon. Un accord de partenariat a été signé entre les douanes françaises et algériennes visant à l'amélioration de la coopération opérationnelle entre les services douaniers dans le domaine de la lutte contre la fraude et la contrefaçon.
- o une agence nationale a été créée pour l'enregistrement et le contrôle de médicaments ; cette action a permis de limiter les contrefaçons dans ce secteur sensible.
- o la direction générale de la sûreté nationale prévoit la généralisation, dans tous les postes de police du pays, d'équipes spécialisées dans la lutte contre la contrefaçon.
- o une cyber police a été mise en place pour traquer la criminalité virtuelle qui agit à partir d'Internet, et notamment le piratage informatique.

➤ LA REALITE DE LA CONTREFAÇON :

En dépit de ces dispositifs réglementaires bien établis, la contrefaçon, la contrebande et les marchés informels persistent en Algérie.

Selon une étude menée par le groupe pour la protection des marques en Algérie, la contrefaçon fait perdre à l'économie nationale 236 M€, 7 000 emplois et 165 M€ de recettes fiscales. Un tiers des produits vendus en Algérie – sur des marchés formels ou des marchés parallèles – seraient contrefaisants, avec une prépondérance de produits alimentaires, de pièces détachées automobiles, de produits cosmétiques, de cigarettes, de vêtements ou chaussures et des articles ménagers. Il s'avère

que la majorité des produits contrefaits et saisis par les douanes proviennent de la Chine qui reste toujours en tête des pays pourvoyeurs de l'Algérie en produits contrefaits.

En matière de droit d'auteur, l'ONDA estime aux alentours de 60% les taux de piratage portant atteinte à un large éventail de contenus créatifs (en particulier les musiques et les films) ; le taux de piratage des logiciels atteindrait les 84% selon certaines études, à l'instar des pays environnants.

Le ministère du commerce, plus précisément la direction du contrôle économique et de la répression des fraudes, assure la conformité aux normes des produits, sans forcément prendre en compte l'aspect contrefaisant de ceux-ci ; ce contrôle permet néanmoins d'assurer une protection du consommateur vis-à-vis de produits potentiellement dangereux.

INNOVATION

L'Algérie enregistre une très mauvaise note en matière d'innovation, et se classe à la 110^{ème} place mondiale selon le Global Innovation Index 2018, publié par l'OMPI, souffrant de réglementations complexifiant l'environnement des affaires.

Le Ministère de l'Industrie et des Mines, et l'INAPI à ses côtés, se mobilise pour mettre en place une véritable stratégie autour de l'innovation, et pour sensibiliser l'ensemble des opérateurs économiques et universitaires aux questions relatives à la propriété industrielle afin de mieux valoriser les créations, les résultats de la recherche et leur appropriation par les entreprises.



Contact

Caroline ROLSHAUSEN
Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
caroline.rolshausen@dgtresor.gouv.fr